



Guide du Grand Conseil **à l'attention des médias**

Mesdames et Messieurs les membres des médias,

Ce guide rassemble les informations nécessaires au suivi des débats du Grand Conseil. Il contient également les règles applicables dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville pendant les sessions parlementaires.

En cas de question complémentaire vous pouvez vous adresser au :

Secrétariat général du Grand Conseil

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2

1204 Genève

T. (+41) 022 327 97 00

Table des matières

1.	Sessions plénières.....	3
2.	Assister à la séance	3
3.	Huis clos	3
4.	Prises d'image et de son	3
5.	Interviews	4
6.	Utilisation des images et des débats du Grand Conseil	4
7.	Fonctionnement du Grand Conseil.....	4

1. Sessions plénières

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève se réunit en général toutes les trois semaines, hors période de vacances scolaires.

Les sessions se déroulent à l'Hôtel de Ville, le jeudi soir (17h à 19h et 20h30 à 23h) et le vendredi après-midi (14h à 20h). Lors du traitement des comptes (juin ou août) et du projet de budget (décembre), le Grand Conseil siège le jeudi dès 14h et le vendredi toute la journée.

Documents et matériel utiles consultables en ligne (<https://ge.ch/grandconseil/>):

- Calendrier des sessions
- Plan de salle
- Liste des membres du Grand Conseil
- Ordre du jour de la prochaine session (mis en ligne le vendredi deux semaines avant la session)
- Procès-verbaux des sessions précédentes (le PV de la dernière session est mis en ligne en principe le lundi suivant la session)
- Diffusion en direct des sessions
- Diffusion en différé des sessions précédentes

2. Assister à la séance

Un espace presse est prévu à côté de la tribune du public au 2^{ème} étage (accès par la rampe de l'Hôtel de Ville).

Cet espace est librement accessible. Pour les personnes suivant régulièrement les débats, un badge d'accès peut être obtenu au Secrétariat général du Grand Conseil (lionel.rudaz@etat.ge.ch).

Les personnes qui assistent aux séances doivent se lever lorsque la Présidence du Grand Conseil invite l'assistance à se lever, notamment lors de l'exhortation et des prestations de serment.

Les prises de vue et de son sont interdites depuis l'espace presse et depuis la galerie. Aucune interaction avec la salle n'est admise.

Les appels téléphoniques ne peuvent pas se faire depuis l'espace presse, en revanche une salle adjacente est prévue pour les personnes ayant besoin de s'isoler pour communiquer.

L'espace presse dispose d'un écran retour pour suivre les débats.

Afin de ne pas perturber le service du Mémorial, les personnes présentes dans l'espace presse doivent rester silencieuses.

L'espace presse est ouvert pendant les heures des sessions.

3. Huis clos

Si un huis clos est décidé, les membres des médias doivent quitter la galerie du 2^{ème} étage.

4. Prises d'image et de son

Les prises d'image et de son doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique de la Présidence du Grand Conseil. Les demandes doivent être effectuées au moins 3 heures avant le début de la session (laurent.koelliker@etat.ge.ch).

Les prises d'image et de son ne peuvent s'effectuer que depuis la salle du Grand Conseil.

Une fois l'autorisation de la Présidence reçue, et avant de pénétrer dans la salle, les personnes doivent s'annoncer auprès d'un huissier qui les autorisera à entrer. La présence dans la salle ne doit pas perturber les débats et ne doit pas excéder une durée de 20 minutes.

5. Interviews

Les membres du Grand Conseil peuvent être sollicités pour des interviews par les modes de communication usuels. Tout contact direct dans la salle du Grand Conseil est proscrit, cas échéant un huissier se chargera de contacter le membre du Grand Conseil.

Les interviews peuvent se dérouler dans la salle des Pas perdus, à la buvette ou dans la Cour de l'Hôtel de Ville. Aucune interview n'est possible dans la salle du Grand Conseil ou dans l'espace presse. La salle des Pas perdus et la buvette sont des espaces dévolus aux membres du Grand Conseil et les membres des médias ne peuvent pas s'y installer pour travailler.

6. Utilisation des images et des débats du Grand Conseil

Les images et le contenu des débats peuvent être récupérés par les médias à partir du site Internet du Grand Conseil en indiquant la source.

7. Fonctionnement du Grand Conseil

Le fonctionnement du Grand Conseil est régi par la constitution genevoise (RS/GE A 2 00) et la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (RS/GE B 1 01).

Un memento du Grand Conseil est disponible en ligne (<https://ge.ch/grandconseil/publications/publications-diverses/>).